

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-225
FONCIER - LE SÉMAPHORE-BAUMADERIE-LA SAUSSE
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
N° 23-047 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION PN N° 27, PB N° 53 ET PS N° 31 EN ZONE N ET NL
AUPRÈS DE MADAME [REDACTED] ÉPOUS [REDACTED]
ET DE [REDACTED]
AVEC PRESTATIO
DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (SAFER PACA)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33909-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 97 D0 75 19 33 D0 78 15 FE 1C 83 2E D7 A5 A5
Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435938>

Par délibération n° 23-047 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, la Commune de Martigues a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section CN n° 39, PN n° 27, PB n° 53 et PS n° 31, en zone N et NL, auprès de Madame [REDACTED] épouse [REDACTED] et de Monsieur R [REDACTED] vec prestati [REDACTED] Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence-Alpes-Côte-D'azur (SAFER PACA). L'intervention amiable de cette dernière ayant été demandée par la Commune sur le fondement de l'article 3.2.2 de la Convention d'Intervention Foncière signée le 23 septembre 2022 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SAFER PACA.

Lors de la vérification de l'origine de propriété de la parcelle cadastrée section CN n° 39, les notaires respectifs des parties ont découvert l'existence d'une héritière de Monsieur [REDACTED] Madame [REDACTED]. Celle-ci est donc propriétaire en indivision de l [REDACTED] trée sectio [REDACTED] Madame FO [REDACTED] Monsieur [REDACTED].

Dans le cadre des discussions avec les différentes parties en présence, Madame G [REDACTED] exprimé son souhait de ne pas vendre la parcelle cadastrée section CN n° 39.

Dans ces conditions, l'ensemble des parties se sont entendues pour retirer la parcelle cadastrée section CN n° 39 du lot des parcelles vendues, objet de la délibération n° 23-047.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération cette situation et de délibérer de nouveau pour l'acquisition des autres parcelles comme prévue dans la précédente délibération, à savoir les trois parcelles ci-après désignées :

- Lieu-dit : Le Sémaphore,
- Section PN n° 27,
- Superficie cadastrée : 42a 55ca (4 255 m²),
- Nature : terre.

- Lieu-dit : Baumaderie,
- Section PB n° 53,
- Superficie cadastrée : 23a 58ca (2 358 m²),
- Nature : terre.

- Lieu-dit : La Sausse,
- Section PS n° 31,
- Superficie cadastrée : 05a 93ca (593 m²),
- Nature : terre.

Compte tenu des éléments précités, la SAFER a adressé une nouvelle promesse unilatérale d'achat à la Commune pour acter de sa volonté d'acquérir uniquement les trois parcelles ci-dessus désignées, avec une modification tant du prix d'acquisition que du montant des frais de prestations dus à la SAFER.

Il convient de préciser que, outre le prix principal de 14 000 € à payer aux vendeurs, les prestations de service, représentant la rémunération de la SAFER, s'élèveront à un montant de 1 120 € HT, auquel il convient d'ajouter 224 € de TVA, soit 1 344 € TTC. Ce montant est à la charge de la Commune et sera réglé par la comptabilité du notaire.

Conformément à l'article A de la promesse unilatérale d'achat, l'acquisition des biens désignés se fera par la Commune par acte de substitution dans les conditions décrites à l'article L. 141-1, II, du Code Rural et de la Pêche Maritime, au titre duquel la SAFER détient une mission d'intermédiaire entre le vendeur et l'acquéreur.

In fine, par acte de substitution, le vendeur et l'acquéreur se substituent à la SAFER et signent directement entre eux, l'acte notarié de la vente.

Ainsi, l'acquisition ne se fait pas auprès de la SAFER PACA mais directement auprès de Madame [REDACTED] épouse [REDACTED] et de Monsieur R [REDACTED] propriétaires, au [REDACTED] substitution instauré

L'acte de vente sera passé par le notaire de la Commune, et tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER PACA et la Métropole Aix-Marseille Provence, en date du 23 septembre 2022,

Vu la promesse unilatérale d'achat à signer par le promettant, la Commune de Martigues dans le cadre de l'achat des parcelles situées aux lieux-dits "Bonnieu, le Sémaphore, la Beaumaderie et la Sausse", en date du 11 juillet 2024,

Vu la délibération n° 23-047 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de l'acquisition auprès de Monsieur [REDACTED] et de Madame [REDACTED], épouse [REDACTED] des parcelles [REDACTED] sur une surface totale de 10 066 m² pour la somme de 26 000 €, avec une prestation de service due à la SAFER de 2 496 € TTC, soit un total de 28 496 €,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A retirer la délibération n° 23-047 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023,

- A approuver l'acquisition auprès de Madame [REDACTED], épouse [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED] au moyen de la substitution instaurée par l'article L. 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime, des parcelles cadastrées section PN n° 27, PB n° 53 et PS n° 31, pour une surface totale de 72a 06ca (7 206 m²) pour un montant de 14 000 €, avec une prestation de service due à la SAFER de 1 344 € TTC , soit un montant total de 15 344 €,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée auprès de la SAFER, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.

La dépense sera imputée au budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 21138.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33909-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 58 97 D0 75 19 33 D0 78 15 FE 1C 83 2E D7 A5 A5
 Publié le : 04/10/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/435938>